

DECISION

N° 37 -2006

Objet : Mission de contrôle technique pour la création d'une aire de sports et de loisirs à Servon

André Aubert, Président de la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 janvier 2004 portant délégation générale au Président,

Considérant que la Communauté souhaite créer une aire de sports et de loisirs à Servon,

Considérant que cette aire comprendra différents équipements dont un terrain de tennis couvert,

Considérant la nécessité de recourir à un bureau de contrôle technique pour les missions LP+SEI+Hand,

Considérant la proposition réalisée par Bureau VERITAS est la mieux disante,

DECIDE

- **D'accepter** l'offre de mission de contrôle technique de Bureau Veritas, domicilié Immeuble Le Patio 33 avenue de Lingenfeld à TORCY (77200)
- **D'accepter** le coût de cette mission qui est de 10 811,84 € TTC
- **D'autoriser** la signature de l'ensemble des documents se rapportant à cette mission,
- **De Dire** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil de Communauté,
- **De Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 26 décembre 2006

Le Président de la Communauté de Communes
Vice-président du Conseil Général
Maire
André AUBERT.

Exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :